**ROYAUME DU MAROC**

****

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE D’AZILAL**

**APPEL D’OFFRES N°07/2022/CAZ**

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION, ET D’AMENAGEMENT DE LA DECHARGE SAUVAGE D’AZILAL.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d’offres passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**2022**

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA COSULTATINON 3

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS 3

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES : 3

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES 3

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES 4

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS 4

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX 4

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 5

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE 6

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE 7

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES offres des CONCURRENTS 7

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS 8

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 16: CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES 8

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 11

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 11

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 11

ARTICLE 20 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES 12

ARTICLE 21 : MAITRE D’OUVRAGE 12

**ROYAUME DU MAROC**

****

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE D’AZILAL**

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION, ET D’AMENAGEMENT DE LA DECHARGE SAUVAGE D’AZILAL**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

\*\*\*\*\*

# ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix n°07/2022/CAZ ayant pour objet **l’assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage d’Azilal****.**

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d’offres concerne un marché lancé en Lot Unique.

# ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES :

Conformément aux dispositions de l’article 19 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d’appel d’offres doit comprendre :

* Copie de l’avis d’appel d’offres ;
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
* Le modèle de l’acte d’engagement ;
* Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
* Le modèle de la déclaration sur l’honneur ;
* Le présent règlement de la consultation.

# ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions du § 7 de l’article 19 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l’intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d’un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l’alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l’article 20 du décret n° 2.12.349 précité. Dans ce cas, la nouvelle séance d’ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l’avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l’avis de publicité initial.

# ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Le dossier d’appel d’offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de chef de la division technique de la commune d’AZILAL dès la parution du premier avis d’appel d’offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d’appel d’offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d’appel d’offres peut être téléchargé sur le portail des marchés Publics (www.marchespublics.gov.ma).

# ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni à un concurrent à sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d’appel d’offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés Publics et seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les délais prévus dans l’article 22 du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du décret n° 2.12-349 précité. Le lieu, la date et l’heure des visites sont fixés par l’avis d’appel d’offres.

Il sera dressé un procès verbal de la réunion qui mentionnera les demandes d’éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrentsainsi qu’un membre de la commission.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

# ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :

* Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
* Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui sont :

* En liquidation judiciaire ;
* En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
* Ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

# ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique :

1. **Le dossier administratif doit comprendre :**

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l’honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l’article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
2. L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagné de la note prévue à l’article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché, dans les conditions fixées à l’article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
* S’il s’agit d’une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n’est exigée ;
* S’il s’agit d’un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu’il agit au nom d’une personne physique ;
* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l’organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu’il agit au nom d’une personne morale ;
* l’acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par l’administration compétente du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.

1. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la législation en vigueur.
2. L’équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

1. **Le dossier technique doit comprendre :**

Compte tenu de la nature et de l’importance des prestations, le dossier technique doit comprendre :

Pour les concurrents installés au Maroc :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles, le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maitres d’ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
3. Une copie légalisée du certificat d'agrément dans les domaines d'activité : D3 (Hydraulique Urbaine) et D13 (Etudes générales).

Pour les concurrents non installés au Maroc :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles, le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maitres d’ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**N.B**. : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l’article 25-II du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

* Une note détaillée sur la méthodologie que le concurrent comptera suivre pour la réalisation des différentes prestations du marché;
* Une note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des prestations ;
* Une note indiquant les moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels, logiciels, etc.) que le concurrent compte mettre en œuvre pour réaliser cette prestation ;
* La composition de l’équipe du projet proposée rapportée conformément au modèle annexé au présent RC (annexe 1) ;
* Les Curriculum Vitae (CV) du personnel de l’équipe avec à l’appui une copie du diplôme de chacun du personnel.

L'équipe chargée de l’assistance technique et suivi des travaux doit comprendre outre le chef de projet, les profils suivants : un ingénieur d’étude en génie civil, un ingénieur génie civil chef d’aménagement, un géotechnicien ou géologue, un spécialiste en assainissement solide, un topographe et un technicien de chantier. Aussi, les CV doivent faire ressortir la liste des prestations similaires réalisées en précisant leurs détails et doivent obligatoirement **être signés par la personne concernée et par le soumissionnaire.**

**Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences présentées ci-dessus, sera écarté.**

# ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles 27 du décret n° 2.12-349 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

* L’acte d’engagement ;
* Le bordereau du prix global.
* La décomposition du montant global.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

# ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES offres des CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

* Le nom et l’adresse du concurrent ;
* L’objet du marché ;
* La date et l’heure de la séance publique d’ouverture des plis ;
* L’avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis ».

 Ce pli contient trois enveloppes :

* La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique » ;

* La deuxième enveloppe comprend l’offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière » ;
* La troisième enveloppe contient l’offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

# ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

* Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d’ouvrage indiqué dans l’avis de l’appel d’offres ;
* Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
* Soit remis, séance tenante, au président de la commission au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis de l’appel d’offres ouvert pour la séance d’examen des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrages dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 36 du décret n°2-12-349 précité.

# ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour la séance d’ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l’article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d’ouvrage. La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l’article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des concurrents s’effectuent conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2.12.349 précité.

L’appréciation des capacités des concurrents se fera en rapport avec la nature et l’importance des prestations à réaliser.

**Tout bureau d'études ou groupement de bureaux d'études n'ayant pas présenté au moins deux attestations de références relatives à des prestations similaires à l’objet de l’appel d’offres sera écarté.**

# ARTICLE 16: CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

**L’évaluation de la qualité technique concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.**

Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences mentionnées dans l’article 10 du présent règlement de consultation, sera évincé.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères ci-après:

Lors du jugement des offres, les membres de la commission attribueront une note technique Nt variant de 0 à 100 points. Cette note tiendra compte de la qualification et compétence du personnel, de la méthodologie et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux ainsi que des moyens de calcul (les outils informatiques et logiciels de calcul). L’évaluation sera effectuée selon la grille suivante :

**Nt = Nméth + Nmc + Nqc**

**Nméth : Note de la Méthodologie et les dispositions de l’autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux (35 points) :**

La notation de cette partie tiendra compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et son enrichissement par rapport aux termes de référence du CPS.

Elle prendra également en considération les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux.

Cette partie sera notée sur **35 points** qui seront répartis comme suit :

* **30 points** pour la méthodologie proposée. Cette note tient compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et son enrichissement par rapport aux termes de référence du CPS. Cette note sera attribuée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| * Méthodologie excellente et améliorée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **30 points** |
| * Méthodologie bien détaillée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **25 points** |
| * Méthodologie partiellement détaillée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **20 points** |
| * Méthodologie sommaire par rapport aux termes de référence du CPS
 | **10 points** |
| * Méthodologie simplement reprise des termes de référence du CPS
 | **05 points** |
| * Méthodologie non conforme aux termes de référence du CPS
 | **0 points** |

* **05 points** pour la note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux qui doit être bien détaillée, sinon, la note est 0.

**Nmc : Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) - 15 points :**

Les moyens qui seront mis en œuvre (matériels et logiciels) pour réaliser cette prestation relative à l’assistance technique et suivi des travaux seront pris en considération. Une note 'Nmc' variant de 0 à **15** sera attribuée à cette partie en fonction de l'importance de ces moyens. Cette note sera attribuée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés excellents et largement suffisants pour mener cette prestation
 | **15 points** |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés suffisants pour mener cette prestation
 | **10 points** |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés insuffisants pour mener cette prestation
 | **0 point** |

**Nqc : Qualification et compétence du personnel clé pour l’assistance technique et suivi des travaux (50 points) :**

L'équipe chargée de l’assistance technique et suivi des travaux doit comprendre outre le chef de projet les spécialités suivantes : génie civil, géotechnique, spécialiste en assainissement solide, topographie et technicien de chantier.

La note (Nqc) qui sera attribuée à la qualification et à la compétence du personnel sera déterminée en fonction des informations données dans les CV (l’expérience, l’adéquation du profil de chaque membre de l’équipe et le poste occupé dans les prestations qu’il a réalisé) et les diplômes.

 Cette partie sera notée sur **50 points** avec la répartition suivante :

**Chef de projet (15 points) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Un ingénieur de formation ou bac+5 ayant une expérience professionnelle dans le domaine des décharges ou ouvrages similaires (dont au moins une en tant que chef projet d’une prestation d'importance similaire) | Note (Ncp) |
| Chef de projet | Moins de 5 ans | 0 |
| Entre 5 et 10 ans | 2Nexp-5 |
| Supérieure ou égale à 10 ans | 15 |

Nexp : Nombre d'année d'expérience.

**Si le chef de projet proposé n’a pas assuré le poste de chef de projet d’au moins une décharge ou une prestation d’importance similaire ou s’il n’est pas ingénieur de formation ou bac+5 minimum, le concurrent sera évincé.**

**Les membres de l’équipe (35 points) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Discipline demandée** | **Note Max** |
| Un ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle de 8 ans et plus dans le domaine des études de génie civil relatives aux décharges ou ouvrages similaires | **7 points** |
| Un chef d’aménagement, ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle de 8 ans et plus dans les chantiers de travaux de génie civil des décharges ou ouvrages similaires | **8 points** |
| Un ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la géotechnique ou géologie des ouvrages de 8 ans et plus | **7 points** |
| Un spécialiste dans le domaine d’assainissement solide ayant un Diplôme Bac+5 minimum et ayant une expérience professionnelle dans le domaine des décharges ou ouvrages similaires de 8 ans et plus | **8 points** |
| Un ingénieur géomètre Topographe ayant une expérience professionnelle dans le domaine de chantier de génie civil de 5 ans et plus | **3 points** |
| Un technicien surveillant du chantier ayant un diplôme Bac+2 minimum et ayant une expérience professionnelle dans des chantiers de travaux de 8 ans et plus | **2 points** |

Pour les membres proposés qui ont une expérience inférieure à celle exigée par le présent règlement, la note 'Ning' attribuée sera calculée comme suit :

**Nqc = Ncp+ ∑Ning**

* **Si les profils des ingénieurs exigés ne sont pas présentés, le concurrent sera écarté.**
* **Si le profil de Bac+5 minimum du spécialiste d’assainissement solide exigé n’est pas présenté, le concurrent sera écarté.**
* **Si le profil de Bac+2 minimum du technicien surveillant du chantier exigé n’est pas présenté, le concurrent sera écarté.**

**Les concurrents ayant la note Nt inférieur à 70 points sont éliminés.**

# ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant obtenu des notes techniques supérieures ou égales à la note éliminatoire prévue à l’article 15 ci-dessus et sera effectué conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité.

Le marché sera attribué au concurrent dont l’offre financière est la moins distante.

# ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d’ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d’effectuer son choix, le maître d’ouvrage saisit les concurrents, avant l’expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu’il fixe. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d’ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

# ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc. Pour les concurrents non installés au Maroc, les prix des offres devront être exprimés en Euro.

# ARTICLE 20 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d’offres doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

# ARTICLE 21 : MAITRE D’OUVRAGE

Le Maître d’Ouvrage du marché objet du présent appel d’offres est le PRESIDENT de la commune d’AZILAL.

**Signature du Maître d’ouvrage**

# ANNEXES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * ANNEXE 1
 | : | MODELE DE COMPOSITION DE L’EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES |
| * ANNEXE 2
 | : | MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE |
| * ANNEXE 3
 | : | MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT |
| * ANNEXE 4
 | : | MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR |

ANNEXE 1 : MODELE DE COMPOSITION DE L’EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES

|  |
| --- |
| 1. Personnel technique/de gestion |
| Nom | Poste | Attributions |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| 2. Personnel d'appui |
| Nom | Poste | Attributions |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

ANNEXE 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ……………..………………………………………………….

Nom de la société : ..…………………………………………………..

Nom de l’employé : …………………………………………………..

Profession: ……………………………………………………………..

Date de naissance : …………………………………………………….

Nombre d’années d’emploi par la société/l’organisme :. ……. Nationalité : ……………..

Affiliation à des associations/groupements professionnels ………………………………..

………………………………………………………………………………………………

Attributions spécifiques : …………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………

Principales Qualifications:

[En une demi page, donner un aperçu des aspects de la formation et de l’expérience de l’employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

………………………………………………………………………………………………

Formation :

[En un quart de page, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l’employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

………………………………………………………………………………………………

Expérience professionnelle :

[En trois-quarts de page, dresser la liste des emplois exercés par l’employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l’employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre les détails de la prestation exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

………………………………………………………………………………………………

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée]

………………………………………………………………………………………………

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

…………………………………………………………………..…….Date : …………………

[Signature de l’employé et du représentant habilité du Consultant] Jour/mois/année

Nom de l’employé : …………………………………………………………

Nom du représentant du Consultant : ………………………………………

ANNEXE 3 : MODELE ACTE D’ENGAGEMENT

**A – Partie réservée à l’Administration**

Appel d’offres ouvert sur offres des prix, n°**07/2022/C.AZ du 02/05/2022 à 11*****heures*** ayant pour objet **l’assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage D’AZILAL.**

.

passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B – Partie réservée au concurrent**

**a- Pour les personnes physiques**

Je **(1)**, soussigné…………………………………..…….………….... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte **(1)** ………………………............

Adresse du domicile élu : .............................................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n**°**……………………..…………………..……………………… **(2)**

Inscrit au registre du commerce de..........................(Localité) sous le n°…………..………. **(2)**

N° de patente………………………………...………..…………………………………….. **(2)**

**b- Pour les personnes morales**

Je **(1) ,**soussigné: ............................................ (Prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de :.......… (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :......................................... ……………………………………………….………

Adresse du siège social de la société :............................ …………………………………….…

Adresse du domicile élu : ............................................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°……….…...……………………………………………. **(2) et (3)**

Inscrite au registre de commerce ................. (Localité) sous le n°………...…………. **(2) et (3)**

N° de patente…………………………………………………………….....………… **(2) et (3)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres.
2. m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
* montant hors T.V.A. : …………………..…..…….……. (en lettres et en chiffres)
* taux T.V.A : ………………………….………..……... (enpourcentage)
* montant T.V.A :.......……….................................... (en lettres et en chiffres)
* montant T.V.A. comprise :.......…………................................(en lettres et en chiffres)

L’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .................................. (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) *(4*) ouvert en mon nom (ou au nom de la Société) à.........................(localité), sous le relevé d’identité bancaire (RIB) numéro .....................................

Fait à........................le....................

 (Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu’il s’agit d’un groupement, ses membres doivent:

1. mettre :    ’’Nous, soussignés.......................................nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
2. ajouter l’alinéa suivant: ‘‘désignons................................ (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement’’.

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l’Etat et les concurrents non installés au Maroc.

Pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine, la référence de la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administration ou notaire ou organisme professionnel qualifié.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Mode de passation** : Appel d’offres ouvert sur offres des prix

**Objet du marché** : Assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage D’AZILAL.

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: ....................................................................................... (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphone…………………..….numéro du fax ……………………………………

Adresse électronique………..……………...……………………………………………………

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ............................................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n°…………………………….…………..…………….………….(1)

Inscrit au registre de commerce ................................. (Localité) sous le n°…….…….……..(1)

N° de patente…………………………….……………………………………….…………..(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR……………...……………................(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: ................................................... (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de téléphone………………………….numéro du fax…………………………………

Adresse électronique……………….....…………………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de :............(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de: ...............................................................................................................................

Adresse du siège social de la société ...........................................................................................

Adresse du domicile élu: ..............................................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°…………………………..…………...………………………. (1)

Inscrite au registre de commerce .............................. (Localité) sous le n°……..…….……. (1)

N° de patente……………………………………………………………………..…………. (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR………………….…………………. (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l’honneur** :

1. m’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :
* à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;
* que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
* à la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.
1. m’engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;
2. m’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
3. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité .
4. je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
5. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à .............................. le ..........................................

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

**ROYAUME DU MAROC**

****

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE D’AZILAL**

**APPEL D’OFFRES N°07/2022/CAZ**

ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION, ET D’AMENAGEMENT DE LA DECHARGE SAUVAGE D’AZILAL.

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d’offres passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**2022**

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA COSULTATINON 3

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS 3

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES : 3

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES 3

ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES 4

ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS 4

ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX 4

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS 4

ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS 5

ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE 6

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE 7

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES offres des CONCURRENTS 7

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS 8

ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS 8

ARTICLE 16: CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES 8

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES 11

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 11

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES 11

ARTICLE 20 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES 12

ARTICLE 21 : MAITRE D’OUVRAGE 12

**ROYAUME DU MAROC**

****

**MINISTERE DE L’INTERIEUR**

**REGION BENI MELLAL-KHENIFRA**

**PROVINCE D’AZILAL**

**COMMUNE D’AZILAL**

**ASSISTANCE TECHNIQUE ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION, ET D’AMENAGEMENT DE LA DECHARGE SAUVAGE D’AZILAL**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

\*\*\*\*\*

# ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l’appel d’offres ouvert sur offres de prix n°07/2022/CAZ ayant pour objet **l’assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage d’Azilal.**

ARTICLE 2 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d’offres concerne un marché lancé en Lot Unique.

# ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES :

Conformément aux dispositions de l’article 19 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d’appel d’offres doit comprendre :

* Copie de l’avis d’appel d’offres ;
* Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
* Le modèle de l’acte d’engagement ;
* Le bordereau du prix global et la décomposition du montant global ;
* Le modèle de la déclaration sur l’honneur ;
* Le présent règlement de la consultation.

# ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Conformément aux dispositions du § 7 de l’article 19 du décret n°2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l’intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d’un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l’alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l’article 20 du décret n° 2.12.349 précité. Dans ce cas, la nouvelle séance d’ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l’avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l’avis de publicité initial.

# ARTICLE 5 : RETRAIT DU DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

Le dossier d’appel d’offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau de chef de la division technique de la commune d’AZILAL dès la parution du premier avis d’appel d’offres au portail des marchés publics ou au premier journal et jusqu’à la date limite de remise des offres.

Le dossier d’appel d’offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d’appel d’offres peut être téléchargé sur le portail des marchés Publics (www.marchespublics.gov.ma).

# ARTICLE 6 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d’informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d’ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni à un concurrent à sa demande sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré ou téléchargé le dossier d’appel d’offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés sur le Portail des Marchés Publics et seront communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les délais prévus dans l’article 22 du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 7 : VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée, conformément à l'article 23 du décret n° 2.12-349 précité. Le lieu, la date et l’heure des visites sont fixés par l’avis d’appel d’offres.

Il sera dressé un procès verbal de la réunion qui mentionnera les demandes d’éclaircissements et les réponses données aux concurrents concernés.

Ledit procès-verbal sera publié dans le portail des marchés publics et sera communiqué à l'ensemble des concurrentsainsi qu’un membre de la commission.

Les concurrents qui n'auront pas participé à la visite des lieux ne sont pas admis à élever de réclamation sur le déroulement de la visite des lieux tels que relatés dans le procès verbal qui leur sera communiqué ou mis à leur disposition par le maître d'ouvrage.

# ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui :

* Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
* Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement et ce, conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
* Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

2- Ne sont pas admises à participer au présent appel d’offres les personnes physiques ou morales qui sont :

* En liquidation judiciaire ;
* En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l’autorité judiciaire compétente ;
* Ayant fait l’objet d’une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l’article 159 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 sur les marchés publics ;
* Les personnes qui représentent plus d’un concurrent dans une même procédure de passation de marché.

# ARTICLE 9 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Chaque concurrent doit présenter un dossier administratif et un dossier technique :

1. **Le dossier administratif doit comprendre :**

1- Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

1. Une déclaration sur l’honneur en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l’article 26 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.
2. L’original du récépissé du cautionnement provisoire ou l’attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
3. Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement accompagné de la note prévue à l’article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d’attribuer le marché, dans les conditions fixées à l’article 40 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
* S’il s’agit d’une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n’est exigée ;
* S’il s’agit d’un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
* une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu’il agit au nom d’une personne physique ;
* un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l’organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu’il agit au nom d’une personne morale ;
* l’acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
1. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par l’administration compétente du lieu d’imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu’il a constitué les garanties prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l’activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l’originale délivrée depuis moins d’un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l’article 24 du décret n° 2-12-349 précité ou de la décision du ministre chargé de l’emploi ou sa copie certifiée conforme à l’originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l’attestation de l’organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu’il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l’appréciation de leur validité.

1. Le certificat d’immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l’obligation d’immatriculation conformément à la législation en vigueur.
2. L’équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d’origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d’origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administration du pays d’origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

1. **Le dossier technique doit comprendre :**

Compte tenu de la nature et de l’importance des prestations, le dossier technique doit comprendre :

Pour les concurrents installés au Maroc :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles, le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maitres d’ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
3. Une copie légalisée du certificat d'agrément dans les domaines d'activité : D3 (Hydraulique Urbaine) et D13 (Etudes générales).

Pour les concurrents non installés au Maroc :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement le lieu, la date, la nature et l’importance des prestations à l’exécution desquelles, le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l’original délivrées par les maitres d’ouvrages publics ou privés ou par les hommes de l’art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l’année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

**N.B**. : Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l’article 25-II du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 10 : OFFRE TECHNIQUE

Les concurrents doivent présenter une offre technique faisant ressortir leur capacité à réaliser les prestations selon une procédure technique avantageuse. A cet effet, ils doivent fournir les documents suivants :

* Une note détaillée sur la méthodologie que le concurrent comptera suivre pour la réalisation des différentes prestations du marché;
* Une note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité des prestations ;
* Une note indiquant les moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels, logiciels, etc.) que le concurrent compte mettre en œuvre pour réaliser cette prestation ;
* La composition de l’équipe du projet proposée rapportée conformément au modèle annexé au présent RC (annexe 1) ;
* Les Curriculum Vitae (CV) du personnel de l’équipe avec à l’appui une copie du diplôme de chacun du personnel.

L'équipe chargée de l’assistance technique et suivi des travaux doit comprendre outre le chef de projet, les profils suivants : un ingénieur d’étude en génie civil, un ingénieur génie civil chef d’aménagement, un géotechnicien ou géologue, un spécialiste en assainissement solide, un topographe et un technicien de chantier. Aussi, les CV doivent faire ressortir la liste des prestations similaires réalisées en précisant leurs détails et doivent obligatoirement **être signés par la personne concernée et par le soumissionnaire.**

**Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences présentées ci-dessus, sera écarté.**

# ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions des articles 27 du décret n° 2.12-349 précité, chaque concurrent doit présenter une offre financière comprenant :

* L’acte d’engagement ;
* Le bordereau du prix global.
* La décomposition du montant global.

Le montant de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix global, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

# ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES offres des CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 29 du décret n°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

* Le nom et l’adresse du concurrent ;
* L’objet du marché ;
* La date et l’heure de la séance publique d’ouverture des plis ;
* L’avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d’appel d’offres lors de la séance publique d’ouverture des plis ».

 Ce pli contient trois enveloppes :

* La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet.

Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique » ;

* La deuxième enveloppe comprend l’offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre financière » ;
* La troisième enveloppe contient l’offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

# ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l’article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

* Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d’ouvrage indiqué dans l’avis de l’appel d’offres ;
* Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
* Soit remis, séance tenante, au président de la commission au début de la séance, et avant l’ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l’heure fixée par l’avis de l’appel d’offres ouvert pour la séance d’examen des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l’heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d’ouvrages dans leur ordre d’arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d’enregistrement ainsi que la date et l’heure d’arrivée sont portés sur les plis remis.

Les plis resteront fermés et tenus en lieu sûr jusqu’à leur ouverture dans les conditions prévues à l’article 36 du décret n°2-12-349 précité.

# ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l’heure fixés pour la séance d’ouverture des plis et ce, conformément aux dispositions de l’article 32 du décret n° 2-12-349 précité. Le retrait du pli fait l’objet d’une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d’ouvrage. La date et l’heure du retrait sont enregistrées par le maître d’ouvrage sur le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions fixées à l’article 31 du décret n° 2-12-349 précité.

# ARTICLE 15 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L’ouverture et l’examen des offres et l’appréciation des capacités des concurrents s’effectuent conformément aux dispositions des articles 36, 38, 39, 40 et 41 du décret n° 2.12.349 précité.

L’appréciation des capacités des concurrents se fera en rapport avec la nature et l’importance des prestations à réaliser.

**Tout bureau d'études ou groupement de bureaux d'études n'ayant pas présenté au moins deux attestations de références relatives à des prestations similaires à l’objet de l’appel d’offres sera écarté.**

# ARTICLE 16: CRITERES D’EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

**L’évaluation de la qualité technique concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques.**

Tout concurrent ayant présenté une offre technique incomplète ou ne répondant pas aux exigences mentionnées dans l’article 10 du présent règlement de consultation, sera évincé.

La commission procède, à huis clos, à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères ci-après:

Lors du jugement des offres, les membres de la commission attribueront une note technique Nt variant de 0 à 100 points. Cette note tiendra compte de la qualification et compétence du personnel, de la méthodologie et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux ainsi que des moyens de calcul (les outils informatiques et logiciels de calcul). L’évaluation sera effectuée selon la grille suivante :

**Nt = Nméth + Nmc + Nqc**

**Nméth : Note de la Méthodologie et les dispositions de l’autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux (35 points) :**

La notation de cette partie tiendra compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et son enrichissement par rapport aux termes de référence du CPS.

Elle prendra également en considération les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux.

Cette partie sera notée sur **35 points** qui seront répartis comme suit :

* **30 points** pour la méthodologie proposée. Cette note tient compte principalement de la conformité de la méthodologie proposée par le concurrent et son enrichissement par rapport aux termes de référence du CPS. Cette note sera attribuée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| * Méthodologie excellente et améliorée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **30 points** |
| * Méthodologie bien détaillée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **25 points** |
| * Méthodologie partiellement détaillée par rapport aux termes de référence du CPS
 | **20 points** |
| * Méthodologie sommaire par rapport aux termes de référence du CPS
 | **10 points** |
| * Méthodologie simplement reprise des termes de référence du CPS
 | **05 points** |
| * Méthodologie non conforme aux termes de référence du CPS
 | **0 points** |

* **05 points** pour la note sur les dispositions qui seront prises par le concurrent pour l'autocontrôle et la garantie de la qualité de l’assistance technique et suivi des travaux qui doit être bien détaillée, sinon, la note est 0.

**Nmc : Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) - 15 points :**

Les moyens qui seront mis en œuvre (matériels et logiciels) pour réaliser cette prestation relative à l’assistance technique et suivi des travaux seront pris en considération. Une note 'Nmc' variant de 0 à **15** sera attribuée à cette partie en fonction de l'importance de ces moyens. Cette note sera attribuée comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés excellents et largement suffisants pour mener cette prestation
 | **15 points** |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés suffisants pour mener cette prestation
 | **10 points** |
| * Moyens de calcul et de vérification des plans et rapports (matériels et logiciels) qualifiés insuffisants pour mener cette prestation
 | **0 point** |

**Nqc : Qualification et compétence du personnel clé pour l’assistance technique et suivi des travaux (50 points) :**

L'équipe chargée de l’assistance technique et suivi des travaux doit comprendre outre le chef de projet les spécialités suivantes : génie civil, géotechnique, spécialiste en assainissement solide, topographie et technicien de chantier.

La note (Nqc) qui sera attribuée à la qualification et à la compétence du personnel sera déterminée en fonction des informations données dans les CV (l’expérience, l’adéquation du profil de chaque membre de l’équipe et le poste occupé dans les prestations qu’il a réalisé) et les diplômes.

 Cette partie sera notée sur **50 points** avec la répartition suivante :

**Chef de projet (15 points) :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Un ingénieur de formation ou bac+5 ayant une expérience professionnelle dans le domaine des décharges ou ouvrages similaires (dont au moins une en tant que chef projet d’une prestation d'importance similaire) | Note (Ncp) |
| Chef de projet | Moins de 5 ans | 0 |
| Entre 5 et 10 ans | 2Nexp-5 |
| Supérieure ou égale à 10 ans | 15 |

Nexp : Nombre d'année d'expérience.

**Si le chef de projet proposé n’a pas assuré le poste de chef de projet d’au moins une décharge ou une prestation d’importance similaire ou s’il n’est pas ingénieur de formation ou bac+5 minimum, le concurrent sera évincé.**

**Les membres de l’équipe (35 points) :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Discipline demandée** | **Note Max** |
| Un ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle de 8 ans et plus dans le domaine des études de génie civil relatives aux décharges ou ouvrages similaires | **7 points** |
| Un chef d’aménagement, ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle de 8 ans et plus dans les chantiers de travaux de génie civil des décharges ou ouvrages similaires | **8 points** |
| Un ingénieur de formation ayant une expérience professionnelle dans le domaine de la géotechnique ou géologie des ouvrages de 8 ans et plus | **7 points** |
| Un spécialiste dans le domaine d’assainissement solide ayant un Diplôme Bac+5 minimum et ayant une expérience professionnelle dans le domaine des décharges ou ouvrages similaires de 8 ans et plus | **8 points** |
| Un ingénieur géomètre Topographe ayant une expérience professionnelle dans le domaine de chantier de génie civil de 5 ans et plus | **3 points** |
| Un technicien surveillant du chantier ayant un diplôme Bac+2 minimum et ayant une expérience professionnelle dans des chantiers de travaux de 8 ans et plus | **2 points** |

Pour les membres proposés qui ont une expérience inférieure à celle exigée par le présent règlement, la note 'Ning' attribuée sera calculée comme suit :

**Nqc = Ncp+ ∑Ning**

* **Si les profils des ingénieurs exigés ne sont pas présentés, le concurrent sera écarté.**
* **Si le profil de Bac+5 minimum du spécialiste d’assainissement solide exigé n’est pas présenté, le concurrent sera écarté.**
* **Si le profil de Bac+2 minimum du technicien surveillant du chantier exigé n’est pas présenté, le concurrent sera écarté.**

**Les concurrents ayant la note Nt inférieur à 70 points sont éliminés.**

# ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats ayant obtenu des notes techniques supérieures ou égales à la note éliminatoire prévue à l’article 15 ci-dessus et sera effectué conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité.

Le marché sera attribué au concurrent dont l’offre financière est la moins distante.

# ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 33 du décret n° 2.12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours à compter de la date de la séance d’ouverture des plis.

Si dans ce délai la commission estime ne pas être en mesure d’effectuer son choix, le maître d’ouvrage saisit les concurrents, avant l’expiration de ce délai, par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu’il fixe. Seuls les soumissionnaires ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d’ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

# ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

Conformément aux dispositions de l’article 18 paragraphe 3 du décret n° 2-12-349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc. Pour les concurrents non installés au Maroc, les prix des offres devront être exprimés en Euro.

# ARTICLE 20 : LANGUE D’ETABLISSEMENT DES PIECES DES OFFRES

Toutes les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents en réponse au présent appel d’offres doivent être établies en langue arabe ou en langue française.

# ARTICLE 21 : MAITRE D’OUVRAGE

Le Maître d’Ouvrage du marché objet du présent appel d’offres est le PRESIDENT de la commune d’AZILAL.

**Signature du Maître d’ouvrage**

# ANNEXES

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| * ANNEXE 1
 | : | MODELE DE COMPOSITION DE L’EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES |
| * ANNEXE 2
 | : | MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE |
| * ANNEXE 3
 | : | MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT |
| * ANNEXE 4
 | : | MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR |

ANNEXE 1 : MODELE DE COMPOSITION DE L’EQUIPE (PERSONNEL) ET RESPONSABILITE(S) DE CHACUN DE SES MEMBRES

|  |
| --- |
| 1. Personnel technique/de gestion |
| Nom | Poste | Attributions |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

|  |
| --- |
| 2. Personnel d'appui |
| Nom | Poste | Attributions |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

ANNEXE 2 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste : ……………..………………………………………………….

Nom de la société : ..…………………………………………………..

Nom de l’employé : …………………………………………………..

Profession: ……………………………………………………………..

Date de naissance : …………………………………………………….

Nombre d’années d’emploi par la société/l’organisme :. ……. Nationalité : ……………..

Affiliation à des associations/groupements professionnels ………………………………..

………………………………………………………………………………………………

Attributions spécifiques : …………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………

Principales Qualifications:

[En une demi page, donner un aperçu des aspects de la formation et de l’expérience de l’employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

………………………………………………………………………………………………

Formation :

[En un quart de page, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l’employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

………………………………………………………………………………………………

Expérience professionnelle :

[En trois-quarts de page, dresser la liste des emplois exercés par l’employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l’employeur, titre du poste occupé et lieux de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre les détails de la prestation exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

………………………………………………………………………………………………

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée]

………………………………………………………………………………………………

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

…………………………………………………………………..…….Date : …………………

[Signature de l’employé et du représentant habilité du Consultant] Jour/mois/année

Nom de l’employé : …………………………………………………………

Nom du représentant du Consultant : ………………………………………

ANNEXE 3 : MODELE ACTE D’ENGAGEMENT

**A – Partie réservée à l’Administration**

Appel d’offres ouvert sur offres des prix, n°**07/2022/C.AZ du 02/05/2022 à 11*****heures*** ayant pour objet **l’assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage D’AZILAL.**

.

passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l’article 17 et l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

**B – Partie réservée au concurrent**

**a- Pour les personnes physiques**

Je **(1)**, soussigné…………………………………..…….………….... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte **(1)** ………………………............

Adresse du domicile élu : .............................................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n**°**……………………..…………………..……………………… **(2)**

Inscrit au registre du commerce de..........................(Localité) sous le n°…………..………. **(2)**

N° de patente………………………………...………..…………………………………….. **(2)**

**b- Pour les personnes morales**

Je **(1) ,**soussigné: ............................................ (Prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de :.......… (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :......................................... ……………………………………………….………

Adresse du siège social de la société :............................ …………………………………….…

Adresse du domicile élu : ............................................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°……….…...……………………………………………. **(2) et (3)**

Inscrite au registre de commerce ................. (Localité) sous le n°………...…………. **(2) et (3)**

N° de patente…………………………………………………………….....………… **(2) et (3)**

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

Après avoir pris connaissance du dossier d’appel d’offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1. remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d’appel d’offres.
2. m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
* montant hors T.V.A. : …………………..…..…….……. (en lettres et en chiffres)
* taux T.V.A : ………………………….………..……... (enpourcentage)
* montant T.V.A :.......……….................................... (en lettres et en chiffres)
* montant T.V.A. comprise :.......…………................................(en lettres et en chiffres)

L’Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .................................. (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) *(4*) ouvert en mon nom (ou au nom de la Société) à.........................(localité), sous le relevé d’identité bancaire (RIB) numéro .....................................

Fait à........................le....................

 (Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu’il s’agit d’un groupement, ses membres doivent:

1. mettre :    ’’Nous, soussignés.......................................nous obligeons conjointement- solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l’acte d’engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
2. ajouter l’alinéa suivant: ‘‘désignons................................ (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement’’.

(2) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l’Etat et les concurrents non installés au Maroc.

Pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d’origine, la référence de la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administration ou notaire ou organisme professionnel qualifié.

(2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

(4) Supprimer les mentions inutiles.

ANNEXE 4 : MODELE DE DECLARATION SUR L’HONNEUR

**Mode de passation** : Appel d’offres ouvert sur offres des prix

**Objet du marché** : Assistance technique et le suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage D’AZILAL.

**A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné: ....................................................................................... (nom, prénom et qualité)

Numéro de téléphone…………………..….numéro du fax ……………………………………

Adresse électronique………..……………...……………………………………………………

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : ............................................................................................................

Affilié à la CNSS sous le n°…………………………….…………..…………….………….(1)

Inscrit au registre de commerce ................................. (Localité) sous le n°…….…….……..(1)

N° de patente…………………………….……………………………………….…………..(1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR……………...……………................(RIB)

**B- Pour les personnes morales**

Je, soussigné: ................................................... (prénom, nom et qualité au sein de l’entreprise)

Numéro de téléphone………………………….numéro du fax…………………………………

Adresse électronique……………….....…………………………………………………………

Agissant au nom et pour le compte de :............(Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de: ...............................................................................................................................

Adresse du siège social de la société ...........................................................................................

Adresse du domicile élu: ..............................................................................................................

Affiliée à la CNSS sous le n°…………………………..…………...………………………. (1)

Inscrite au registre de commerce .............................. (Localité) sous le n°……..…….……. (1)

N° de patente……………………………………………………………………..…………. (1)

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR………………….…………………. (RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

**Déclare sur l’honneur** :

1. m’engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d’assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l’article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 joumada 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics.
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
4. m’engager, si j’envisage de recourir à la sous-traitance :
* à m’assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l’article 24 du décret du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013 relatifs aux marchés publics ;
* que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d’ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
* à la confier à des prestataires installés au Maroc et notamment à des petites et moyennes entreprises conformément à l’article 158 de décret précité n° 2-12-349.
1. m’engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d’exécution du présent marché ;
2. m’engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d’influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
3. atteste que je ne suis pas en situation de conflit d’intérêt tel que prévu à l’article 168 du décret n°2-12-349 précité .
4. je certifie l’exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l’honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;
5. je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n° 2-12-349 précité, relatives à l’inexactitude de la déclaration sur l’honneur.

Fait à .............................. le ..........................................

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

المملكـــــــة المغربيــــــة

وزارة الداخليـــــــــــــــة

إقليـــــــــــم ازيـــــــــلال

بـــــــــاشويــــــــــــــة ازيـــــــــلال

جمــاعـــــــــــــــــــة ازيـــــــــلال

**إعـــــــلان عـن طلــــب عـــروض مفتـــــوح**

**رقم :07 /2022/ج ا**

 *يوم 02/05/2022 على الساعة الحادية عشرة صباحا، سيتم في قاعة الاجتماعات بجماعة أزيلال فتح الاظرفة المتعلقة بطلب العروض بعروض أثمان لأجل:*

* ***المساعدة التقنية و تتبع أشغال إعـــــــادة هيكــلــــة و تهيئ المطـــرح العشوائـــــــي لمدينــــة أزيــــــلال***

يمكن سحب ملف طلب العروض بمكتب رئيس القسم التقني بجماعة ازيلال ويمكن كذلك تحميله إلكترونيا من بوابة الصفقات العمومية [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma)

 *- حدد مبلغ الضمان المؤقت في عشرين ألف درهم)* ***20 000,00 درهم )***

 *- كلفة تقدير الأعمال محددة من طرف صاحب المشروع في سبع مائة ألف درهم. (* ***700 000,00 درهم (***

 *- يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم و إيداع ملفات المتنافسين مطابق لمقتضيات المواد 27 و 29 و 31 من المرسوم رقم 2.12.349 الصادر في 8 جمادى الأولى 1434* ( 20 مارس 2013) المتعلق بالصفقات العمومية.

 ويمكن للمتنافسين:

 - إما إرسال أظرفتهم عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور.

 - إما إيداعها، مقابل وصل بمكتب الضبط التابع لجماعة ازيلال.

 - إما تسليمها مباشرة لرئيس مكتب طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأظرفة.

 - إما إرسالها بطريقة الكترونية وقبل فتح الأظرفة.

*حدد تاريخ المعاينة في* :  *يوم* ***الأربعاء 20 ابريل 2022*** *على الساعة* ***الحادية عشرة صباحــــا*** *.*

 إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المنصوص عليها في المادة 9 من نظام الاستشارة.

 ازيــــــــــــــلال في 30/03/2022

**رئيـــــس المجلس الجماعــي لازيـــــــــــــــــلال**

 ***ROYAUME DU MAROC***

***MINISTERE DE L’INTERIEUR***

 ***PROVINCE D’AZILAL***

 ***COMMUNE D’AZILAL***

 ***DIVISION TECHNIQUE***

###### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT

**N° 07/2022/C .AZ**

*Le* ***02/05/2022*** *à* ***11*** *heures il sera procédé, dans la salle de réunion de la commune d'Azilal à l'ouverture des plis relatifs à l’appel d'offres sur offres de prix pour :*

**OBJET : Assistance technique et suivi des travaux de réhabilitation et d’aménagement de la décharge sauvage d’AZILAL*.***

 *Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au bureau du Chef de la division technique de la Commune d'Azilal, il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés public de l’état* [www.marchéspublics.gov.ma](http://www.marchéspublics.gov.ma) .

 *Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de :* ***Vingt mille dirhams (20 000 ,00dhs).***

 *L’estimation des couts des prestations établie par le maitre d’ouvrage est fixée à la somme de :* ***Sept cent mille dirhams 00 centimes (700 000 ,00 dhs).***

 *Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,et 31 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20/03/2013) relatif aux marchés publics.*

 *Les concurrents peuvent :*

*⇒ Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau d’ordre de la Commune d'Azilal ;*

*⇒ Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;*

*⇒ Soit les déposer sous format électronique et ce avant la date d’ouverture des plis;*

*⇒ Soit les remettre directement au Président de la commission d'appel d'offre au début de la séance et avant l'ouverture des plis ;*

*La date des visites sur lieu est fixée au* ***Mercredi 20 Avril 2022***  *à* ***12 h du matin****.*

 *Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 09 du règlement de consultation.*

 *AZILAL, LE :* ***30/03/2022***

***Le président de la commune d’Azilal***